



Conseil des Sages de Bassens

Le conseil des Sages est une instance participative extra-municipale de la commune de Bassens.

Placée sous l'autorité du maire ou de son représentant, c'est une force de réflexion, de concertation et de consultation.

L'instance permet à des retraités, vivant dans la commune, et venant de tous les horizons, de poursuivre leur engagement citoyen.

Il est régi par une charte et un règlement intérieur approuvés et signés par chacun de ses membres.

Conseil des Sages

Mairie de Bassens

297, route de la Ferme • 73000 BASSENS

04 79 70 47 17

conseilsages.bassens@gmail.com

Charte

I - PREAMBULE

Les séniors ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble dans la ville. A l'initiative des élus et du maire de la commune de Bassens, un Conseil des Sages a été constitué en octobre 2014.

II - PRINCIPES FONDATEURS

- a) Le conseil des Sages est une émanation de la volonté de la commune: Il peut être dissout sur décision des élus.
- b) Toute modification touchant à sa composition, à sa charte ou à son règlement intérieur, doit être ratifiée par la municipalité.
- c) Le conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit d'un groupe de séniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune. Un président est néanmoins désigné pour assurer la coordination interne du conseil.
- d) Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnes âgées, ni une association type Loi 1901.
- e) Il n'est pas un lieu de représentation politique et se distingue du conseil des quartiers. De ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.
- f) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la commune.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Président du conseil des Sages

BLANCHET Guy
353, rue de Gonrat
conseilsages.bassens@gmail.com

Mairie de Bassens

Site internet de la Mairie

www.bassens.fr
mairie@bassens-savoie.fr

 04.79.70.47.17

Responsables Accueil conseil des Sages

DECOBECQ Stéphanie // VIBOUD Laurence

Technicien

MOUILLET Christophe

Responsable des services techniques

MINGUET Dominique

Adjointe, déléguée à la démocratie participative // Elue référente CDS

ESELLIN Martine

Adjoint, délégué aux finances

CALLÉ Jean

Adjointe, déléguée à la culture et à la communication

MANIPOUD Anne

Adjointe, déléguée à la petite enfance et à la vie scolaire, jeunesse

PAISANT Martine

Adjointe, déléguée aux commerces et à l'artisanat

GAITAZ Pascale

Adjoint, délégué à la vie associative

BESSION Gérard

Adjoint, délégué au foncier

NANTOIS Charles

	Nom Prénom	Adresse
1	BACCARD Liliane	268, rue du Chapitre
2	BELLANGER Dominique	1086 C, chemin des monts-dessus
3	BLANCHET Guy	353, rue de Gonrat
4	COLLIN Guy	81, rue Jean Monnet
5	FOURNIER Jacky	66, impasse des Belledonnes
6	GODE Jean	183, rue St Concord
7	JANDET Marie-Christine	4, square des Floralies
8	JOFFRE André	475, route de Vérel
9	LE BIHAN Yann	14, le Praz du Nant
10	MAJO Anne	357, rue Georges Lamarque
11	MARCEAU Elise	80, rue Arthur Haulotte
12	MARRET Guy	4, square Dralis
13	MIGUET Paulette	331, rue de Gonrat
14	MUSITELLI Marie-Angèle	42, allée des Grillons
15	OUZAZNA Louis	4, rue du Peney
16	REVERT Robert	580, route de Vérel
	MANETTA Joseph <i>Personne qualifiée</i>	135, clos Andreys

III – ROLE

Le conseil des Sages, instrument de démocratie locale, a pour mission de mener des réflexions ou promouvoir des actions visant à consolider, recréer des liens entre les habitants, les générations et les cultures. C'est :

un outil de réflexion transversale et prospective

Le rôle des Sages est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen ou long terme. Leurs regards, analyses et opinions sur des dossiers proposés par la municipalité, peuvent apporter une aide aux élus, services et habitants de la ville.

un outil de consultation et de concertation

Le conseil des Sages peut agir, soit à la demande de la municipalité, soit se saisir lui-même d'un problème particulier pour l'étudier et proposer des solutions.

un outil de propositions

Il se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun.

Les principaux objectifs à atteindre, ciblés par la municipalité, sont :

- Participer à l'amélioration du cadre de vie de la population
- Être des ambassadeurs du civisme
- Favoriser l'exercice de la démocratie
- Proposer des actions dans divers domaines
- Suggérer des mesures tendant à renforcer la sécurité des habitants.

IV - CONDITIONS D'EXERCICE

Le conseil des Sages est constitué pour une période de 6 ans.

Il est composé d'une vingtaine de membres au maximum répondant aux conditions suivantes :

- - être retraité
- - résider à Bassens,

- - vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Sur demande du conseil des Sages, le maire ou son représentant (l'élu référent) peuvent siéger aux séances plénières.

Ses membres s'engagent à être disponibles et à participer régulièrement aux réunions plénières et aux commissions pendant la durée du mandat.

V – FONCTIONNEMENT

Le conseil des Sages s'articule autour :

- - d'une assemblée plénière,
- - de groupes de travail thématiques dénommés « groupes de projet »
- - d'un règlement intérieur qui complète la présente charte.

VI – LOGISTIQUE

La Commune de Bassens, via le CCAS, assure le support logistique du conseil des Sages.

ARTICLE 11 : APPUI LOGISTIQUE

Le conseil des Sages, dans l'ensemble de ses missions, s'appuiera sur le CCAS, qui en assurera la logistique.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du conseil des Sages est assuré dans le cadre d'une Responsabilité civile prise par la commune de Bassens.

En cas de déplacement, dans le cadre d'une mission extérieure, ce dernier fera l'objet d'une prise en charge par la mairie de Bassens via un ordre de mission dûment établi.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications sur propositions des Sages après accord du maire ou de son représentant.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITE

Article 9.1 : Rôle de l'élu référent.

C'est le point de contact principal du conseil des Sages avec la municipalité. Il est à même de donner les éclairages nécessaires sur l'action municipale et d'orienter les réflexions du conseil. Le rôle de l'élu référent est capital lorsque des actions d'animation sont menées en collaboration avec la municipalité, surtout lorsqu'il s'agit d'organiser une manifestation donnée.

Le duo qu'il forme avec le maire est essentiel pour crédibiliser les travaux entrepris.

Article 9.2 : Actions à l'initiative de la municipalité

Le maire et/ou l'élu référent saisit le conseil des Sages soit oralement à l'occasion d'une séance plénière, soit sous la forme d'une lettre de mission.

Il peut s'agir de donner un simple avis sur une problématique d'intérêt général. Il peut s'agir aussi de collaborer à des actions d'animation importante.

Article 9.3 : Actions initiées par le conseil des Sages

Avant d'engager une nouvelle réflexion, le conseil des Sages et son président doivent consulter, le cas échéant, le maire et l'élu référent sur l'opportunité de la démarche.

Article 9.4 : Modalités de restitution des travaux

Une fois finalisés par les équipes projet, les avis ou propositions sont présentés au maire par le président et le chef de projet, ce dernier jouant alors le rôle de rapporteur. Toute transmission de documents ou de rapports écrits auprès du maire s'effectue via le président lui-même.

ARTICLE 10. LA COMMUNICATION

Les membres du conseil des Sages ne peuvent, en aucun cas communiquer des informations à la presse ou à d'autres organismes. Seul le président est autorisé à le faire, après en avoir délibéré avec le Maire ou son représentant.

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil des Sages. Il fait référence à la charte dont il a mission d'assurer le respect des fondements.

ARTICLE 1. QUALITÉ DE L'ENGAGEMENT

L'engagement au conseil des Sages est libre, bénévole et à titre gratuit. En aucun cas, un membre du Conseil des sages, dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais, sauf dans le cadre de missions particulières en dehors de la ville et à la demande du maire ou de son représentant.

ARTICLE 2. SA COMPOSITION ET SES CRITERES DEMANDES

Le Conseil des sages est composé de femmes et d'hommes, retraités dont le nombre ne peut dépasser une vingtaine.

Les critères demandés sont la motivation, la disponibilité et la volonté d'agir dans le sens de l'intérêt général.

Le parcours professionnel et/ou personnel de chacun est un atout pour exposer et argumenter des dossiers visant à l'amélioration de la qualité de vie de la population.

ARTICLE 3. LE RECRUTEMENT DES MEMBRES

Il se fait par dépôt de candidature auprès du maire, qui valide ou non celle-ci.

ARTICLE 4. LES REGLES A RESPECTER

Les membres du conseil des Sages sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve sur les débats internes. Lors de réunions publiques, Ils ne peuvent donc prendre position au nom du conseil des Sages.

Les membres n'ont qu'un rôle consultatif et n'ont aucun pouvoir décisionnaire

Un membre ne peut se revendiquer comme représentant du conseil des Sages pour régler des problèmes personnels.

Le président du conseil des Sages a seul l'autorité pour signer des courriers.

ARTICLE 5. ASSIDUITÉ

Afin de garantir le bon fonctionnement du conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions et plus particulièrement aux assemblées plénières est une condition nécessaire à l'exercice du mandat. Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.

ARTICLE 6. RENOUELEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT

L'engagement se fait normalement pour la durée du mandat municipal, soit 6 ans. Toutefois, au mois de juin de chaque année, date de la fin de session du conseil, ses membres seront consultés pour renouveler ou non leur participation.

Les membres démissionnaires devront adresser un courrier au maire en motivant, si possible, la raison de leur départ.

ARTICLE 7. NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL

Le conseil des Sages est doté d'un président qui coordonne les actions des différents groupes de projet et anime les assemblées plénières. Son rôle est fondamental en matière de communication interne. Il est nommé par le maire le temps du mandat municipal et est soumis à l'approbation des membres du Conseil.

ARTICLE 8. FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES

Article 8.1 : L'assemblée plénière

Elle a pour but de faire périodiquement le point des travaux entrepris par chacune des groupes de projet (voir plus loin)

Calendrier

L'assemblée plénière se réunit trois fois par an, si possible en février, mai et octobre.

Les dates sont arrêtées lors de la séance plénière précédente. Les réunions ont lieu en salle du Conseil municipal. Chaque membre reçoit une convocation individuelle pour assister aux réunions. Cette convocation émane du président. Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées environ quinze jours avant la séance plénière.

Modalités de fonctionnement

Les chefs de projet ainsi que le président du conseil, se réunissent ou se concertent par téléphone ou par mail environ quinze jours avant la date de la réunion plénière afin de fixer l'ordre du jour. Chaque chef de projet transmet avant l'assemblée plénière un rapport écrit, même succinct, au président du conseil

L'assemblée plénière, lors de ses séances, entend le rapport des différents chefs de projet, délibère et se prononce à la majorité des membres présents.

Article 8.2 : Les groupes de projet

Leur rôle est de finaliser les projets retenus annuellement en assemblée plénière. Le nombre de projets est limité à quatre, tout au plus.

Chaque groupe de projet est animé par un chef de projet. Les membres du conseil des Sages peuvent participer à leur convenance à un ou plusieurs projets. A tous s'ils le veulent.

Les travaux sont régulièrement présentés au président, surtout si celui-ci ne participe pas personnellement à tous les groupes de travail.

Création

Ils sont créés en l'assemblée plénière.

Mode de fonctionnement

Chaque groupe désigne, en son sein, un chef de projet qui a pour mission :

- d'écrire une fiche de projet aussi détaillée que possible,
- de coordonner le travail du groupe,
- d'assurer le lien avec le président,
- de préparer chaque assemblée plénière afin d'informer les Sages
- de l'avancée des dossiers et des problèmes rencontrés.

Pour mener à bien ses travaux, chaque groupe peut s'adjoindre la compétence d'experts et d'intervenants extérieurs.

Les élus municipaux concernés par les thématiques en question peuvent être invités à participer aux travaux.